

200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70133-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE